

**ENTRE :** ..... habilité par délibération du .....  
en date du .....

**ET :** **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne** habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2017.

**Il est préalablement exposé :**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Vu la demande de .....

**Il est en conséquence convenu :**

**ARTICLE 1 :** ..... adhère au service « **Services Internet** » proposé par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 2 :** Les prestations pouvant être réalisées dans le cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

a) **Sites Internet :**

- la fourniture et le paramétrage d'un **système de gestion de contenu** pour le site Internet de la collectivité,
- la réservation d'un nom de domaine,
- l'adaptation d'une **charte graphique sur un des modèles disponibles**,
- la **création de l'arborescence** correspondant aux contenus prévus par la collectivité pour le lancement du site,
- un **nombre de pages et de contenus illimités**,
- des modules inclus (météo, actualités, formulaires, galeries photos, agenda, etc.)
- l'**accompagnement** à cette mise en place,
- l'**aide au référencement** naturel du site,
- un **espace d'hébergement illimité** dans la limite de l'utilisation standard associé à un site Internet, les fichiers vidéos sont également exclus. Cet espace de stockage ne sert pas et ne doit pas servir à la conservation de fichiers et/ou dans le cadre d'une sauvegarde externalisée.
- la **formation** des contributeurs,
- l'**assistance technique**,
- la maintenance du site Internet.

**b) Espace de travail collaboratif :**

- la fourniture d'un **espace de travail collaboratif** ouvert aux élus et/ou aux agents, comprenant la messagerie électronique, l'annuaire, l'agenda partagé, la gestion de documents, de tâches et de ressources,
- un **espace de stockage** de 5 Go par compte utilisateur,
- la **formation** des utilisateurs,
- l'**assistance technique**.

**ARTICLE 3 :** La présente convention prend effet ..... pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 4 :** Les prestations sont facturées dans les conditions suivantes :

- **cotisation annuelle, création/refonte du site Internet, maintenance et assistance, et tarif journée de formation calculée comme suit :**

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Tarif création ou refonte	Cotisation annuelle Maintenance et Assistance	Tarif journée de formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	430 €	260 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	750 €	312 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	1 300 €	364 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	1 900 €	416 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	2 500 €	468 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	3 000 €	520 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	4 000 €	624 €	490 €
Collectivités non affiliées	5 500 €	624 €	590 €

L'année de la création ou de la refonte, le coût de cette dernière se cumule avec la cotisation annuelle « Maintenance et Assistance ».

- **formation de groupe** : 75 € par agent par demi-journée
- **cotisation annuelle espace de travail collaboratif** : 15 € par an par compte utilisateur
- **Webmastering** (intégration de contenus, création graphique, etc.) : 360 € par jour
- **Paramétrage du module TIPI sur le site Internet** : 120 €
- **Réservation de nom de domaines supplémentaires** : 15 € par an par domaine

**ARTICLE 5 :** Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 6 :** Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

**ARTICLE 7 :** La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A ....., le .....

A Agen, le .....

Le Président,

**Jean DREUIL**

Modèle